

**CODE DE CONDUITE DE L'INDUSTRIE DE LA
PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU MANITOBA**

**FIERTÉ.
RESPECT.
COMMUNAUTÉ.**

POUR EN SAVOIR PLUS
onscreenmanitoba.com

MERCI DE RESPECTER LE CODE DE CONDUITE DE L'INDUSTRIE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU MANITOBA.

COURTOISIES GÉNÉRALES

- Communiquer avec le bureau provincial ou municipal bien avant la date d'entrée en production. Les permis, les autorisations et les attentes relativement aux tournages, aux lieux de tournage, aux véhicules et au transport peuvent varier d'un champ d'application à l'autre au Manitoba.
- Suivre les dispositions de tous les permis de tournage cinématographique émis par le Gouvernement du Manitoba, une municipalité ou tout autre bureau gouvernemental local. Les demandes de prolongations et de modifications aux permis doivent être effectuées et accordées par écrit.
- Le Code de la route du Manitoba est en vigueur en tout temps.
- Il est interdit de couper ou d'enlever des panneaux de signalisation, des arbres ou des plantes de tout lieu public ou privé sans autorisation.
- Réduire, réutiliser et recycler.
- Prévenir le public par écrit cinq jours ouvrables à l'avance lorsque les activités de production sont susceptibles d'affecter directement ou de perturber la vie quotidienne. Assurez-vous d'inclure les informations suivantes :
 - Le titre provisoire du projet
 - Le nom de la société de production
 - Le nom de la personne responsable avec qui communiquer en cas de préoccupations
 - La date et l'heure de la perturbation
 - Une description claire et concise de l'activité en question

PROFESSIONNALISME

- Aucune intrusion sur un lieu privé n'est permise. Rester dans les limites des lieux de tournage autorisés et ne pas utiliser d'articles qui ne sont pas approuvés pour l'utilisation par la production.
- Maintenir les propriétés dans leur état d'origine ou dans un meilleur état.
- Tout équipement dans un lieu public doit être rangé correctement et les câbles doivent être canalisés en toute sécurité.
- La consommation d'alcool et de cannabis est interdite.
- Il est permis de fumer, de servir les repas et de manger uniquement dans les zones désignées. Jeter les mégots de cigarettes dans des contenants appropriés.
- Réduire au minimum le niveau de bruit et les conversations en tout temps et éviter d'utiliser un langage obscène ou inapproprié.
- Porter un laissez-passer pour la production, tel que requis.
- Aucun invité ni animal domestique n'est autorisé sur les lieux de tournage sans autorisation préalable.
- Les images ou textes offensants ou désagréables sur les vêtements ou les véhicules ne seront pas tolérés.
- Se conformer à la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba et aux lignes directrices de l'industrie de la production audiovisuelle du Manitoba pour la sécurité et la santé (Manitoba Media Production Industry Safety and Health Guidelines), et maintenir un milieu de travail respectueux en tout temps.

À l'appui de l'industrie de la production audiovisuelle du Manitoba, veuillez inclure la déclaration suivante dans toutes vos communications avec le public :

L'industrie de la production audiovisuelle du Manitoba emploie environ 2 000 Manitobains. Au cours des 10 dernières années, elle a injecté 1,2 milliard de dollars à l'économie provinciale par le biais de l'emploi, de l'achat de biens et services du Manitoba et d'investissements dans l'infrastructure. Le contenu manitobain est produit dans tous les genres et est vu dans le monde entier. Pour en savoir plus sur l'industrie de la production audiovisuelle du Manitoba, visitez getonsetmanitoba.com, et pour toutes les questions relatives à l'industrie, visitez onscreenmanitoba.com.

Des ressources sont disponibles en ligne et sur copie papier. Veuillez communiquer avec info@onscreenmanitoba.com.

